



SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2021</p>

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 Novembre 2021, à 19h00, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon (locaux de la communauté de communes), sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents : Titulaire : Henri BIZE, François CUCHEROUSSET, Michel DEVILLERS, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Dominique BERNARD, Gérard TIROLE, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Yves Marie PARENT, Christian METHOT,

Suppléants :

Absents excusés : Dominique MESNIER, Gilles ROBERT, Michel BERNARDOT, Daniel PRIEUR, Denis LEROUX, Thierry VERNIER, Claude DALLAVALLE

Absents non excusés : Pascal STUDER, Philippe RONDOT

Procurations : Dominique MESNIER a donné procuration à Henri BIZE

Secrétaire : Yves Marie PARENT

Approbation du PV de la séance précédente

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2021.

Désignation du secrétaire de séance

M. Yves Marie PARENT est désigné comme secrétaire de séance.

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L56223 du CGCT). En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un bilan des réalisations de l'année 2021 est présenté, certaines se poursuivront sur 2022.

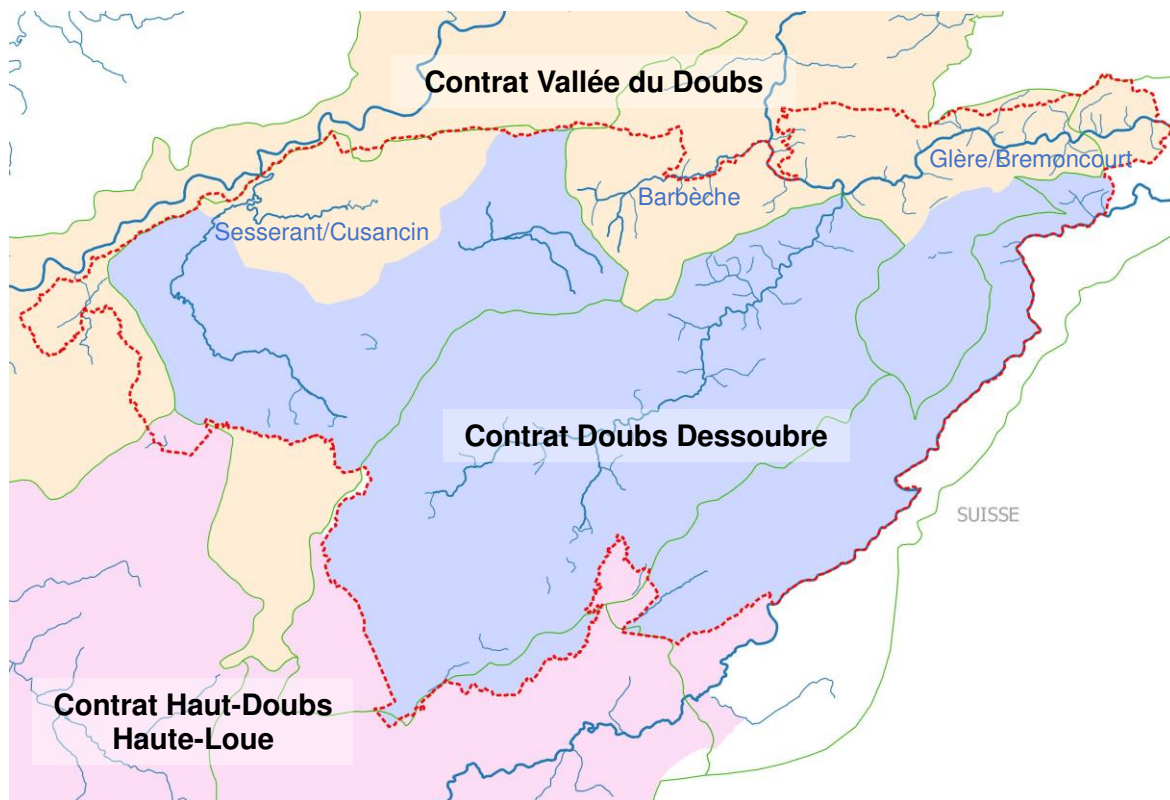
Les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées aux délégués sur la base du pré-budget transmis avec la note de synthèse.

M. TIROLE interroge sur l'étude prévue sur le ruisseau de Bremoncourt qui ne figure pas dans les projets 2022.

M. GUINCHARD répond que cela est bien à l'ordre du jour, mais conformément au PPI il a été prévu de démarrer cette étude en 2023, comme c'est le cas également des études de restauration morphologique de la Barbèche, Glère et Sesserant/Cusancin.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la demande de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, même si le syndicat reste maître d'ouvrage des projets GEMAPI sur son périmètre, les actions sur les cours d'eau cités ci-avant ne seront pas inscrites au futur Contrat de territoire Doubs Dessoubre mais au Contrat de la Vallée du Doubs.

Ci-dessous est présentée la carte des différents contrats en cours ou signés en 2022 entre les syndicats GEMAPI et l'Agence de l'eau :



Le fait que les projets de restauration de la Barbèche, Glère/Bremoncourt et Sesserant/Cusancin soient inscrits au Contrat Vallée du Doubs a un impact en ce que ce dernier est en 2022 en période d'inter-contrat, pour la signature d'un nouveau contrat de 5 ans à partir de 2023.

En 2022, il n'a pas été prévu l'inscription d'actions sur ces rivières au Contrat Vallée du Doubs, ce qui à priori empêchera la possibilité d'avancer une des études d'un an et la démarrer en 2022.

M. METHOT interpelle sur les études concernant les espèces exotiques envahissantes, il conseille de rester vigilant vis-à-vis des cabinets qui reprennent des études qui ont déjà pu être faites par ailleurs.

M. GUINCHARD précise qu'en ce qui concerne l'étude des espèces exotiques du Doubs franco-suisse, secteur à enjeux pour cette problématique sur le territoire du syndicat, il s'agira de confier à un bureau d'étude un diagnostic exhaustif des peuplements, de leur évolution passée et à venir et de proposer une méthodologie d'intervention adaptée à ce sous-bassin versant, qui pourra par la suite être répliquée sur d'autres secteurs. Les acteurs du territoire qui ont une expertise fine de cette problématique seront impliqués dans l'élaboration du cahier des charges puis dans le suivi de l'étude pour un cadrage renforcé.

M. PARENT soulève le problème d'accessibilité des bureaux des locaux du syndicat à Saint-Hippolyte pour lesquels un achat est prévu en 2022.

Le comité Syndical, après avoir délibéré valide à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires 2022.

2. Création de poste non permanent pour un contrat de projet

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans la filière technique au grade d'ingénieur afin de mener à bien l'opération suivante : Opération collective Limitox pour une durée de 1 an renouvelable (1 an minimum et 6 ans maximum).

Le contrat (renouvellement compris) prendra fin lors de la réalisation l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31 Décembre 2024.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission qualité de l'eau à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de master ou d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur des milieux aquatiques/qualité de l'eau.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

3. Gratification des stagiaires

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose au Comité syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (soit 3.90 € de l'heure à ce jour).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Création d'un poste d'ingénieur principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de faire correspondre le grade avec le poste occupé par Monsieur le Directeur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour assurer les missions de direction.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Ingénieur principal.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions qui le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des ingénieurs principaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

La suppression du poste d'Ingénieur vacant sera validée lors d'un prochain comité syndical.

5. DM : Remboursement prêt relais

Vu le vote du BP en date du 30 Mars 2021 ;

Vu les subventions reçues au cours de l'année 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédits selon la proposition suivante afin de rembourser l'intégralité du prêt relais souscrit pour le financement des travaux des seuils de Fleurey et Neuf-Gouffre dans l'attente du versement des subventions.

INVESTISSEMENT	MONTANTS	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2312 opération 29 Fleurey Neuf-Gouffre	100 000 €	
2031 Frais d'étude opération 42 Dessoubre Amont	50 000 €	
1641 Emprunts		150 000 €

6. DM : Equipement informatique et voiture

Vu le vote du BP en date du 30 Mars 2021 ;

Vu la mise en place d'une opération limitox sur un territoire étendu au périmètre administratif des EPCI à compter du 01/01/2022 ;

Vu le recrutement d'un agent pour lequel il est nécessaire de prévoir un équipement informatique et un véhicule pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédits selon la proposition suivante :

INVESTISSEMENT	MONTANTS	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
020 Dépenses imprévues d'investissement	14 000 €	
2182 Matériel de transport		10 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		4 000 €

7. Life

Un premier LIFE Tourbières, démarré en 2014, s'est achevé en cette année 2021 (LIFE signifiant L'Instrument Financier pour l'Environnement, principal outil financier de l'Union européenne utilisé au titre de sa politique environnementale. Il soutient des projets dans toute l'Union européenne en faveur de la conservation de l'environnement et de la nature).

D'un montant total de 8,4 M d'€, le PNR du Haut-Jura, le CEN Bourgogne Franche-Comté, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, le Syndicat mixte Doubs Dessoubre et l'association de la Réserve naturelle de Remoray en ont été les bénéficiaires pour la réalisation de travaux de restauration des tourbières sur leurs territoires respectifs.

Un nouveau projet de LIFE, d'un montant d'environ 12 M d'€, qui aura toujours comme objectif la restauration des tourbières du massif du Jura, sera déposé fin novembre 2021.

Le secteur concerné par des travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat se situe sur les communes de Noël-Cerneux, la Chenalotte, Barboux, Narbief et le Bélieu. Il s'agit du ruisseau et du complexe tourbeux des Belles-Seignes.

Le montant de l'animation, des études et des travaux est estimé à 1 600 000 €, avec un autofinancement de 4 %, soit 64 000 € sur une période de 6 ans (10 700 €/an) avec une répartition à discrétion de la structure.

La part d'autofinancement des structures bénéficiaires est un choix basé sur le volontariat, en fonction du montant des opérations permises par le LIFE et de la capacité financière propre à chacune. Il est à noter qu'un appel à projet a d'autant plus de chance d'être retenu par l'Europe que les structures participent financièrement. Il faut en outre ajouter que les travaux réalisés dans le cadre du LIFE répondent aux missions de préservation et de restauration des milieux humides inscrits aux statuts des syndicats GEMAPI.

Ci-dessous est présenté le plan de financement prévisionnel et le reste à charge des maîtres d'ouvrage :

	Montant dans budget global	% budget global	Montant estimatif opérations par MO	% autofinancement
Budget Total	12 649 081,33 €			
Participations financeurs	Total Financeurs	12 649 448,80 €	100,00%	
	Europe	7 589 448,80 €	60,00%	
	AERMC	3 500 000,00 €	27,67%	
	Région BF-C	490 000,00 €	3,87%	
	Ministère TES	200 000,00 €	1,58%	
	CD 25	200 000,00 €	1,58%	
	CD 39	90 000,00 €	0,71%	
	ADEME	190 000,00 €	1,50%	
Autofinancement	CEN BF-C	5 000,00 €	0,04%	2 520 000 €
	EPAGE HD HL	220 000,00 €	1,74%	5 000 000 €

	PNR Haut-Jura	100 000,00 €	0,79%	2 200 000 €	4,55%
	SMIX Doubs Dessoubre	64 000,00 €	0,51%	1 600 000 €	4,00%
	RNR Remoray	1 000,00 €	0,01%	900 000 €	0,11%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De valider l'engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage dans le projet de LIFE déposé en novembre 2021 pour un montant estimatif des opérations de 1 600 000 € TTC ;
- De valider un autofinancement du syndicat à hauteur de 4% soit 64 000 euros ;
- De donner délégation au CEN-FC (coordinateur) pour percevoir l'aide de l'ensemble des partenaires financiers du programme pour le compte du syndicat. Le syndicat s'engage à rembourser au CEN-FC les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Prochaines échéances

Le prochain bureau est prévu **le 21 Janvier 2022 à 10h à Pierrefontaine les Varans.**

Le prochain comité syndical est prévu **le 8 Février 2022 à 19h à Sancey.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

